

Cahier du Citoyen

Livret

Petite Enfance



LA ROCHE-JAUDY

Quelles sont les aides financières existantes sur le thème de la petite enfance ?

Plusieurs aides financières existent pour vous accompagner vers la naissance de votre enfant. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut vous accorder diverses aides comme la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ou encore les allocations familiales (Af).

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et les allocations familiales

La Paje est une aide financière qui permet aux parents de subvenir en partie aux besoins de leurs jeunes enfants. Divisée en plusieurs prestations, elle ne concerne que les jeunes parents avec un enfant (ou plusieurs) de moins de 3 ans. D'autres allocations familiales sont aussi versées à partir du 2e enfant.

La prime à la naissance

La prime à la naissance est versée dans les trois premiers mois après la naissance de votre bébé. Cette prestation, d'un montant de 944.51 €, vous est versée afin que vous puissiez faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant. Cette aide est versée une fois pour chaque enfant.

Des conditions de ressources existent pour pouvoir percevoir cette aide, qui correspondent aux ressources du ménage deux ans avant la naissance. Le tableau ci-dessous indique les ressources maximum du foyer en 2017, pour une naissance en 2019.

NOMBRE D'ENFANT(S) À CHARGE	COUPLE AVEC 2 REVENUS	COUPLE AVEC 1 SEUL REVENU OU PARENT ISOLÉ
1 ENFANT	41 840 €	31 659 €
2 ENFANTS	48 172 €	37 991 €
3 ENFANTS	55 770 €	45 589 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	7 598 €	7 598 €

Contact

MSAP

Agence CAF et MSA
12 Rue Lamennais 22200 Tréguier
02 96 92 33 46 (MSAP)
08 10 25 22 10 (CAF)
02 96 78 87 00 (MSA)

Horaires

mercredi de 13h30 à 16h30

Plus d'informations sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550>

L'allocation de base

Vient ensuite une seconde prestation, l'allocation de base d'un montant de 171,23 € si elle est perçue à taux plein ou de 85,61 € à taux partiel. Celle-ci vous aidera à assurer l'éducation et l'entretien de votre enfant puisqu'elle vous sera versée chaque mois dès la naissance du bébé et ce jusqu'à ses 3 ans. Mais attention, tout le monde ne peut prétendre à l'allocation de base. En effet, pour que cette aide vous soit accordée, il faut que vos revenus annuels de deux ans avant la demande ne dépassent pas un certain plafond.

NOMBRE D'ENFANT(S) À CHARGE	COUPLE AVEC 2 REVENUS	COUPLE AVEC 1 SEUL REVENU OU PARENT ISOLÉ
1 ENFANT	41 840 €	31 659 €
2 ENFANTS	48 172 €	37 991 €
3 ENFANTS	55 770 €	45 589 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	7 598 €	7 598 €

Le complément familial

Le complément familial concerne les familles composées d'au moins 3 enfants ayant entre 3 et 21 ans. Son montant varie selon les revenus du parent ou du couple et le nombre d'enfants à charge.

ENFANTS À CHARGE	NIVEAU DE REVENUS		MONTANT
	COUPLE AVEC 2 REVENUS OU PARENT ISOLÉ	COUPLE AVEC 1 REVENU	
3 ENFANTS	23 341 € ou moins	19 081 € ou moins	256,86 €
	entre 23 341 € et 46 680 €	entre 19 081 € et 38 159 €	171,23 €
4 ENFANTS	26 522 € ou moins	22 262 € ou moins	256,86 €
	entre 26 522 € et 53 039 €	entre 22 262 € et 44 518 €	171,23 €

Contact

Les P'tits Pieds

lesptitspieds@lannion-tregor.com

Multi-accueil Ty Mouss

nathalie.dantonicol@lannion-tregor.com

MAM 1.2.3 Soleil

06777892622

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) est une aide financière versée par la CAF ou la MSA aux parents cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans.

Vous avez droit à la PreParE si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- > Vous avez au moins un enfant de moins de 3 ans,
- > Vous avez validé au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse (sur une période de référence qui varie selon le nombre d'enfants),
- > Vous avez totalement ou partiellement interrompu votre activité professionnelle

La PreParE peut être attribuée à un seul parent ou aux deux. Ils peuvent la percevoir en même temps ou successivement.

La prestation peut être touchée pendant 24 mois maximum pour chaque parent jusqu'au 3e anniversaire du plus jeune des enfants. Les parents peuvent se partager la prestation. Par exemple, la mère perçoit la prestation pendant 2 ans et le père pendant 1 an jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

SITUATION DU PARENT	MONTANT MENSUEL VERSÉ
ACTIVITÉ TOTALEMENT INTERROMPUE	397,20 €
TEMPS PARTIEL (50% MAXIMUM)	256,78 €
TEMPS PARTIEL (50% MAXIMUM)	148,12 €

Il est possible de faire le choix de demander une PreParE majorée si :

- > Vous avez au moins 3 enfants à charge,
- > Vous avez cessé de travailler,
- > Vous avez validé au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse (sur une période de référence qui varie selon le nombre d'enfants).

Vous pouvez toucher une aide majorée à 649.26€ par mois, et ce, pendant 8 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1er anniversaire de l'enfant le plus jeune pour un couple.

Jusqu'au 1er anniversaire du plus jeune enfant pour un parent isolé.

Paje : Le complément de libre choix

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) est une aide financière versée pour compenser le coût de la garde d'un enfant.

Le complément de libre choix du mode de garde est attribué aux parents faisant garder leurs enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, une association, une entreprise ou une crèche.

Cette prestation prend en charge en partie ou entièrement la rémunération de votre salarié ou les frais de la structure accueillant votre enfant. Sa rémunération brute ne doit pas dépasser 50,15€ par jour et par enfant pris en charge.

Le complément de libre choix peut prendre en charge jusqu'à 85% de la rémunération. Le montant de la prise en charge varie en fonction de vos revenus, du nombre d'enfants que vous avez et de leur âge. Quel que soit votre choix du mode de garde, 15% des dépenses, minimum, resteront à votre charge. Votre versement peut être majoré de 10% si votre enfant est gardé la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

Paje : Enfants adoptés

La prime à la naissance se transforme alors en prime à l'adoption d'un montant de 1 889,02€ par enfant adopté, elle est elle aussi versée en fonction des revenus du foyer.

L'allocation de base est entre 92,31€ et 184,62€ par mois est versée pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20e anniversaire de l'enfant et ce en fonction de vos revenus.

Quant aux compléments de libre choix d'activité (ou PreparE) et libre choix de mode de garde, les règles restent les mêmes mais uniquement pour les enfants de moins de 6 ans.

Les allocations familiales

Les allocations familiales sont automatiquement versées à partir du deuxième enfant. Elles sont calculées selon votre niveau de ressources

Votre situation

Nombre d'enfants à charge	Ressources	Montant de base	Majoration (enfant de + de 14 ans)
2 enfants	68 217 € ou moins	131,55 €	+ 65,78 € si le second enfant a plus de 14 ans
	entre 68 217 € et 90 926 € inclus	65,78 €	+ 32,89 € si le second enfant a plus de 14 ans
	plus de 90 926 €	32,89 €	+ 16,45 € si le second enfant a plus de 14 ans
3 enfants	73 901 € ou moins	300,10 €	+ 65,78 € par enfant de plus de 14 ans
	entre 73 901 € et 96 610 € inclus	150,05 €	+ 32,89 € par enfant de plus de 14 ans
	plus de 96 610 €	75,03 €	+ 16,45 € par enfant de plus de 14 ans
4 enfants	79 585 € ou moins	468,66 €	+ 65,78 € par enfant de plus de 14 ans
	entre 79 585 € et 102 294 € inclus	234,33 €	+ 32,89 € par enfant de plus de 14 ans
	plus de 102 294 €	117,16 €	+ 16,45 € par enfant de plus de 14 ans

Plus d'informations sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13220>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31430>

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Elle permet d'aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Condition de ressources :

<i>Nombre d'enfants à charge</i>	Ressources 2017
<i>pour 1 enfant</i>	24 697 €
<i>pour 2 enfants</i>	30 397 €
<i>pour 3 enfants</i>	36 096 €
<i>Par enfant supplémentaire</i>	+ 5 699

Des listes recensant les assistantes maternelles du territoire sont disponibles dans vos mairies. On peut aussi les retrouver sur le site internet monenfant.fr. Ce site est très complet pour aider à l'accompagnement de vos enfants.

La Protection Maternelle Infantile (PMI)

Service permettant d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant de moins de 6 ans.

Plus d'informations sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13214>

Lien vers la liste d'assistantes maternelles sur le territoire :

<https://monenfant.fr/web/guest/trouver-un-mode-d-accueil>

Lieux d'accueil

Coordonnées des lieux d'accueil.

La Protection Maternelle et Infantile

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service du Conseil Général chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant de moins de 6 ans.

Accompagnement de la future mère

Le service de la PMI organise des consultations prénatales pour les femmes enceintes et assure un suivi postnatal des jeunes mamans.

Suivi des jeunes mamans et des nourrissons

Une puéricultrice de la PMI conseille, rassure et oriente les parents en fonction de leurs besoins (soins de puériculture, allaitement, diversification alimentaire, sommeil, suivi médical, pesée des nourrissons...)

Consultations des nourrissons

Dans le suivi de santé des enfants, des visites médicales sont obligatoires. Les parents choisissent de consulter un pédiatre ou le médecin de leur choix. Cependant, des consultations gratuites sont proposées par le Conseil Général pour les enfants de 0 à 6 ans. Ces visites de prévention et de vaccination sont ouvertes à tous.

Intervention dans les écoles

Des bilans de santé sont organisés pour tous les enfants scolarisés entre 3 ans et 4 ans. Ces bilans sont centrés sur les dépistages sensoriels, l'adaptation à l'école et la socialisation.

Agrément des assistants maternels

La PMI délivre l'agrément des assistants maternels et étudie les modifications de capacité d'accueil, assure un suivi des assistants maternels et donne des conseils pour le bien-être des enfants. Elle travaille avec les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), les services jeunesse, les services de soins et l'éducation nationale.

Crèches

Multi-accueil Ty Mouss

Kérantour 22740 Pleudaniel
02 96 22 10 06
petiteenfance.pleudaniel@lannion-tregor.com

EAJE Multi Accueil Les P'tits Pieds

2 impasse de Kestellic
22220 Tréguier
02 96 92 47 38
catherine.hamon@lannion-tregor.com

EAJE Micro Crèche Ti Choutig

12 rue Kerbrido
22450 Quemperven
02 96 35 34 26

Maison d'assistances maternelles

MAM Bizibul

37 Bis rue des écoles
22220 Plouguiel
02 96 92 69 75
mam.bizibul@orange.fr

MAM 1.2.3 Soleil

18 rue Général de Gaulle
22140 Cavan
0296
mam123soleilcavan@gmail.com

Consultations Protection Maternelle et Infantile à la Maison de Services au Public

12 rue Lamennais
22220 TREGUIER
02 96 92 33 46
msap@haut-tregor.com

Quelles démarches à faire, de la grossesse à la naissance ?

Où se renseigner ?

Contacts

MSA

<https://www.msa.fr/lfy/j-attends-un-enfant>

CAF

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/connaître-vos-droits-selon-votre-situation/j-ai-ou-j-attends-un-ou-des-enfants/j-attends-un-enfant>

Service-public

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>

Agence CAF et MSA

MSAP

12 Rue Lamennais

22220 Tréguier

02 96 92 33 46 (MSAP)

08 10 25 22 10 (CAF)

02 96 78 87 00 (MSA)

Pendant la grossesse

Santé

- > S'inscrire à la maternité,
- > Faire sa déclaration de grossesse,
- > Se renseigner sur les remboursements des dépenses de santé et les examens médicaux obligatoires.

Droits et état civil

- > Se renseigner sur la reconnaissance de l'enfant par le père,
- > Penser au nom de famille de l'enfant,
- > Se renseigner sur vos droits auprès de la CAF et de la MSA à la MSAP de Tréguier

Emploi

- > Déclarer sa grossesse auprès de son employeur,
- > S'informer sur le congé paternité et maternité,
- > Commencer les démarches pour trouver un mode de garde.

La naissance

Le nouveau-né est déclaré à la mairie du lieu de naissance dans les 5 jours qui suivent la naissance

Pièces à fournir

- > Un certificat établi par le médecin ou la sagefemme.
- > Un acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- > La carte d'identité des parents.
- > Le livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un.

Plus d'informations sur

<https://monenfant.fr/web/guest/les-demarches-administratives-au-cours-de-la-grossesse>